

COMMUNE DE SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL

DECISION DU MAIRE  
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES



DECISION N°2023-08  
CONCESSION –Cimetière communal

**Le Maire de Saint-Jean-et-Saint-Paul,**

**Vu** les articles L2122-22, L2122-23 et L2223-3 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2020-2-6 du conseil municipal en date du 27 mai 2020, reçue en sous-préfecture le 29 mai 2020, de délégation de pouvoirs au maire dans le cadre des articles L2122 et L2122-23 du CGCT et ce pour la durée du mandat ;

**Vu** la demande de Madame DELEUZE Emilie domiciliée à 40 Rue de Salabert, 12250 SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL et tendant à régulariser la concession perpétuelle acquise le 19/04/2013 au cimetière de Saint-Jean d'Alcas à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Considérant dès lors que** le maire peut prononcer la délivrance de concessions dans les cimetières communaux conformément aux textes législatifs et réglementaires précités ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>:** Il est accordé dans le cimetière de Saint-Jean d'Alcas, à Madame DELEUZE Emilie un emplacement de 4mètre carrée 50 à l'effet d'y fonder une sépulture familiale en se conformant au règlement du cimetière de la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul en vigueur. Cette concession est accordée au titre d'un acte de substitution d'une nouvelle concession.

**Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 3 :** Le Maire, la secrétaire de mairie sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-et-Saint-Paul, le 15 mai 2023

Le Maire,  
CALMELS Anne



**Acte rendu exécutoire**

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 15 mai 2023
- et la publication le 15 mai 2023

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.